



## **Attention nouvelle obligation réglementaire Inspection des systèmes de climatisations et pompes à chaleur réversibles**

Dans le cadre d'un large programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur par la publication du décret 2010-349 du 31 mars 2010.

**Vous êtes détenteur d'un système de climatisation ou d'une pompe à chaleur réversible de plus de 12 kW, alors vous êtes concerné !**

En bref, la nouvelle réglementation : tout système de climatisation ou pompe à chaleur réversible de plus de 12 kW doit être inspectée périodiquement par un inspecteur titulaire d'une certification.

Calendrier et périodicité des inspections :

Voire installation est neuve ou vient d'être remplacée :

- Une inspection doit être réalisée dans le courant de l'année civile qui suit l'installation.  
Ex : votre installation est effectuée en mars 2011, l'inspection doit être réalisée avant fin décembre 2011.
- Puis une inspection tous les 5 ans.

Voire installation est existante et sa puissance nominale est supérieure à 100 kW :

- La première inspection doit avoir lieu avant le 31 mars 2012
- Puis une inspection tous les 5 ans.

Voire installation est existante et sa puissance nominale est comprise entre 12kW et 100 kW :

- La première inspection doit avoir lieu avant le 31 mars 2013
- Puis une inspection tous les 5 ans.

Pour trouver un inspecteur dans votre région, RDV sur [www.bureauveritas.fr/certification-inspecteur](http://www.bureauveritas.fr/certification-inspecteur)

Cette information vous est communiquée par Bureau Veritas Certification en collaboration avec :

**Votre Installateur / Mainteneur**



**Références réglementaires :**

Code l'environnement : articles R224-59-1 à R 224-59-10

Décret du N°2010-349 du 31 mars 2010

Arrêté du 16 avril 2010

Pour plus d'information : [www.bureauveritas.fr/certification-inspecteur](http://www.bureauveritas.fr/certification-inspecteur)